



*Liberté • Égalité • Fraternité*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE MAINE-ET-LOIRE

# RECUEIL SPÉCIAL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PRÉFECTURE

8 décembre 2008

Le contenu du recueil peut être consulté, conformément au sommaire,  
à l'accueil de la préfecture site Saint-Aubin, ainsi que sur le site internet de la préfecture :  
[www.maine-et-loire.pref.gouv.fr](http://www.maine-et-loire.pref.gouv.fr) rubrique Action de l'Etat  
les documents et plans annexés peuvent être consultés auprès du service sous le timbre  
duquel la publication est réalisée.

**CERTIFICAT D'AFFICHAGE**  
**ET DE DIFFUSION**

Le Préfet de Maine-et-Loire certifie que :

- le sommaire du recueil spécial des actes administratifs de la préfecture du 8 décembre 2008 a été affiché ce jour ;
- le texte intégral a été mis en ligne ce jour sur le site internet de la préfecture : [www.maine-et-loire.pref.gouv.fr](http://www.maine-et-loire.pref.gouv.fr)

A Angers, le 8 décembre 2008

Pour le Préfet  
et par délégation  
la chef de bureau

Signé

Sylvie MANNEVILLE

# SOMMAIRE

## I - INFORMATIONS DÉPARTEMENTALES

## II – ARRÊTÉS

### DIRECTION DE L'ANIMATION DES POLITIQUES INTERMINISTÉRIELLES

Bureau de la coordination et du courrier

- Délégation de signature à M. Jacques TURPIN, directeur départemental de l'équipement de Maine-et-Loire, en matière d'ordonnancement secondaire.....6

### DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'ÉQUIPEMENT

- Subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire.....9

### PREFECTURE DE LA RÉGION CENTRE – PREFECTURE DU LOIRET

- Délégation de signature à Monsieur Marc CABANE, Préfet de Maine-et-Loire, au titre de l'ordonnancement secondaire.....14

### DIRECTION RÉGIONALE DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION ET DE LA RÉPRESSION DES FRAUDES

- Subdélégation de signature.....16

### PREFECTURE DE MAINE-ET-LOIRE - PREFECTURE D'INDRE-ET-LOIRE

- Autorisation de vidange du plan d'eau de RILLE, Capture et transport de poissons à des fins sanitaires.....17

## III - AVIS ET COMMUNIQUÉS

# **I - INFORMATIONS DÉPARTEMENTALES**

## **II – ARRÊTÉS**

DIRECTION DE L'ANIMATION DES POLITIQUES INTERMINISTERIELLES  
Bureau de la coordination et du courrier

Arrêté DAPI/BCC n° 2008-1422

g/ SD dél. DDE ordo 11-2008

- Délégation de signature à M. Jacques TURPIN, directeur départemental de l'équipement de Maine-et-Loire, en matière d'ordonnancement secondaire

portant délégation de signature au titre de l'article 5 du décret du 29 décembre 1962  
portant règlement général sur la comptabilité publique  
à M. Jacques TURPIN,  
directeur départemental de l'équipement de Maine-et-Loire  
pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées  
aux titres 2, 3, 5 et 6 du budget de l'Etat

ARRÊTÉ

Le Préfet de Maine-et-Loire  
Chevalier de la Légion d'Honneur

- VU la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances,  
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée, notamment son article 4,  
VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique, modifié par le décret n° 92-1369 du 19 décembre 1992,  
VU les décrets interministériels portant règlement de la comptabilité publique pour la désignation des ordonnances secondaires et leurs délégués des ministères :
- de l'urbanisme, du logement et des transports en date du 21 décembre 1982
  - de l'environnement en date du 27 janvier 1992
  - de jeunesse et sports du 23 mars 1994
  - de la justice en date du 29 décembre 1998, modifié
  - du premier ministre et de l'économie et des finances du 29 avril 1999,
- VU le décret n° 2004-15 du 7 janvier 2004 portant code des marchés publics (attribution PRM),  
Vu le décret n° 90-232 du 15 mars 1990, portant application de l'article 69 de la loi de finances n° 89-235 du 29 décembre 1989, relative à l'organisation administrative et financière du compte de commerce « opérations industrielles et commerciales des directions départementales de l'équipement »,  
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié par le décret n° 2005-1621 du 22 décembre 2005,  
VU le décret n° 2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006 portant code des marchés (attribution pouvoir adjudicateur),  
VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie,  
VU le décret du Président de la République du 27 juin 2008 portant nomination de M. Marc CABANE en qualité de préfet de Maine-et-Loire,  
VU l'arrêté ministériel n° 06002559 du 24 mars 2006 portant nomination de M. Jacques TURPIN en qualité de directeur départemental de l'équipement de Maine-et-Loire,  
VU l'arrêté préfectoral n° 08.278 du 03 novembre 2008 du Préfet de la Région Centre, Préfet du Loiret, Préfet coordonnateur du bassin Loire-Bretagne, donnant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. Marc CABANE Préfet de Maine-et-Loire, pour la mission inter-régionale de mise en œuvre du Plan Loire Grandeur Nature,  
VU les budgets opérationnels de programme concernés et notamment leur schéma d'organisation financière,  
SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,

arrête

**ARTICLE 1 :**

Délégation de signature est donnée à M. Jacques TURPIN, directeur départemental de l'équipement, en sa qualité de responsable d'unité opérationnelle pour la totalité ou partie des budgets opérationnels de programme (BOP) suivants :

BOP 113 : Aménagement, urbanisme et ingénierie publique ;

BOP 129 : Coordination du travail gouvernemental ;

BOP 135 : Développement et amélioration de l'offre de logement ;

BOP 162 : Intervention territoriale de l'Etat ;

BOP 166 : Justice judiciaire ;

BOP 181 : Prévention des risques et lutte contre les pollutions ;

BOP 182 : Protection judiciaire de la jeunesse ;

BOP 202 : Rénovation urbaine

BOP 203 : Réseau routier national ;

BOP 207 : Sécurité routière ;

BOP 217 : soutien et pilotage des politiques de l'équipement ;

BOP 219 : Sport ;

BOP 226 : Transports terrestres et maritimes.

BOP 722 : Gestion du patrimoine immobilier de l'Etat

BOP 751 : CAS RADAR

BOP 908 : Opérations industrielles et commerciales des directions départementales et régionales de l'équipement « compte de commerce »

Cette délégation porte sur la réception des subdélégations d'autorisations d'engagement (AE) et des crédits de paiement (CP), sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

**ARTICLE 2 :**

Cette délégation vaut pour les ministères, programmes et titres mentionnés en annexe, *sans exclusion autre que celles prévues aux articles 3 et 4 du présent arrêté.*

**ARTICLE 3 :**

Sont exclus de la présente délégation et pour l'ensemble des unités opérationnelles :

- les actes de réquisition du comptable public assignataire prévus à l'article 66, alinéa 2 du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général de la comptabilité
- les conventions avec les personnes privées, physiques ou morales prévoyant l'octroi d'une aide financière de l'Etat supérieure à 23 000 €, exceptées celles concernant les aides au logement.

**ARTICLE 4 :**

En matière de commande publique, sont soumis à l'accord préalable du préfet, les contrats passés en application du code des marchés publics :

- d'un montant supérieur à 150 000 € HT pour les dépenses liées au fonctionnement
- d'un montant supérieur à 1 000 000 € HT pour les investissements
- d'un montant supérieur à 90 000 € HT pour les contrats d'études

**ARTICLE 5 :**

Nonobstant les plafonds définis ci-dessus, M. Jacques TURPIN appréciera les décisions qui devront être soumises à la signature du préfet, dès lors qu'elles porteront sur des domaines ou matières sensibles et/ou stratégiques.

**ARTICLE 6 :**

Un compte-rendu d'utilisation des crédits, par budget opérationnel de programme, mettant en évidence les difficultés éventuellement rencontrées, sera établi à la fin de chaque trimestre par M. Jacques TURPIN et adressé au préfet.

Un bilan de gestion annuel sera réalisé en complément.

**ARTICLE 7 :**

M. Jacques TURPIN, directeur départemental de l'équipement, peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à des fonctionnaires placés sous son autorité. Copie de cette décision sera adressée au préfet. La signature des agents sera accréditée auprès du comptable assignataire.

**ARTICLE 8 :**

L'arrêté préfectoral DAPI/BCC n° 2008-957 du 16 juillet 2008, donnant délégation en matière d'ordonnancement secondaire à M. Jacques TURPIN, est abrogé.

**ARTICLE 9 :**

Le secrétaire général de la préfecture, le trésorier-payeur général et le directeur départemental de l'équipement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Angers, le 2 décembre 2008

Le Préfet de Maine-et-Loire  
signé : Marc CABANE



# DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT

**Référence :** SG/PCM /SG-ORDON N° 2008-7

Angers, le 4 Décembre 2008

**Vos réf. :**

**Affaire suivie par :**

denis.dufour@equipement.gouv.fr

**Tél.** 02 41 86 63 08 – **Fax :** 02 41 86 82 76

ARRETE

- Subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire

Le Préfet de Maine-et-Loire

Chevalier de la Légion d'Honneur

DECISION

DE SUBDELEGATION DE SIGNATURE

POUR L'EXERCICE DE LA COMPETENCE

D'ORDONNATEUR SECONDAIRE DELEGUE

VU la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique, modifié par le décret n° 92-1369 du 19 décembre 1992 ;

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le décret n° 90-232 du 15 mars 1990 modifié portant application de l'article 69 de la loi de finances pour 1990 et relatif à l'organisation administrative et financière du compte de commerce " opérations industrielles et commerciales des directions départementales de l'équipement et des directions régionales de l'équipement " ;

VU le décret n° 2004-15 du 7 janvier 2004 portant code des marchés publics et, notamment son article 20, sur les marchés notifiés avant le 1<sup>er</sup> septembre 2006 et la passation des marchés dont l'AAPC a été adressé avant le 1<sup>er</sup> septembre 2006 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006 portant code des marchés publics concernant les marchés dont l'AAPC a été adressée après le 1<sup>er</sup> septembre 2006 et ceux dont la notification est postérieure au 1<sup>er</sup> septembre 2006 pour leur exécution ;

VU les arrêtés interministériels portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués du budget des ministères :

- de l'écologie, de l'énergie du développement durable et de l'aménagement du territoire,
- du logement et ville,
- de la justice,
- de la santé, jeunesse et sports ,
- du budget, comptes publics et fonction publique,
- des services du Premier ministre ;

VU la circulaire n° 2005-20 du 2 mars 2005 du ministre de l'équipement, des transports, de l'aménagement du territoire, du tourisme et de la mer, relative à la constatation et à la liquidation des dépenses ;

VU l'arrêté préfectoral n° 08.278 en date du 3 novembre 2008 du Préfet de la Région Centre, Préfet du Loiret, Préfet coordonnateur du bassin Loire-Bretagne, donnant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. Marc CABANE, Préfet de de Maine-et-Loire, pour la mission inter-régionale de mise en oeuvre du Plan Loire Grandeur Nature BOP 162 action 3;

VU les budgets opérationnels de programme (BOP) concernés et notamment leur schéma d'organisation financière ;

VU l'arrêté préfectoral DAPI/BCC n°2008-1422 en date du 2 décembre 2008 de M. le Préfet de Maine-et-Loire, portant délégation de signature au titre de l'article 5 du décret du 29 décembre 1962, portant règlement général sur la comptabilité publique à M. Jacques TURPIN, directeur départemental de l'équipement, ingénieur divisionnaire des TPE, pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué des recettes et des dépenses imputées aux titres 2, 3, 5 et 6 du budget de l'État, pour les ministères :

- de l'écologie, de l'énergie du développement durable et de l'aménagement du territoire, à l'exception de l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses relevant du programme sécurité routière code

- programme 207 afférentes au BEPECASER - commissions médicales des permis de conduire :
- 207/01 : vacances
  - 207/02 : fonctionnement.
  - du logement et ville,
  - de la justice,
  - de la santé, jeunesse et sports,
  - du budget, comptes publics et fonction publique
  - des services du Premier ministre ;

Vu la directive en date du 30 août 2004, modifiée le 15 décembre 2004, relative à la commande publique de la DDE de Maine-et-Loire.

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture :

## ARRETE

**ARTICLE 1er** : subdélégation de signature est donnée à Mme Isabelle LASMOLES, conseillère d'administration de l'équipement, directrice départementale adjointe de l'équipement, à l'effet de signer dans les conditions fixées dans l'arrêté préfectoral susvisé, toute pièce relative à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué, tant pour les dépenses que pour les recettes.

Toutefois est réservé à ma signature, sauf en cas d'absence ou d'empêchement, l'approbation des marchés à procédures formalisées, ses avenants, les décisions de poursuivre et toutes les pièces constitutives et modificatives de ces marchés en dehors des ordres de service.

**ARTICLE 2** : subdélégation de signature est donnée aux gestionnaires :

- M. Vincent GUILBAUD, ingénieur divisionnaire des TPE, chef du secrétariat général (SG) concernant les programmes 217, 722 et 129 ;
- M. Eric HENRY, ingénieur divisionnaire des TPE, chef du service sécurité routière gestion de crise (SRGC) concernant les programmes 207, 162 et 203 ;
- M. Alain LASSERRE, ingénieur divisionnaire des TPE, chef du service environnement risques ingénierie (SERI) concernant le programme 181 ;
- M. Jean-Luc MALGAT, ingénieur divisionnaire des TPE, chef du service connaissance urbanisme et aménagement durable (SCUAD) concernant les programmes 113 et 226 ;
- M. Thierry VALLAGE, ingénieur divisionnaire des TPE, chef du service construction habitat ville (CHV) concernant les programmes 722, 166, 182, 135 et 219.

à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences :

- les propositions d'engagements comptables auprès du contrôleur financier déconcentré et les pièces justificatives qui les accompagnent,
- en dehors des actes de logement, les engagements juridiques, matérialisés par des commandes inférieures à 50 000 Euros hors taxe, passées suivant les dispositions prévues à l'article 28 I du code des marchés publics (marchés à procédure adaptée),
- les pièces de liquidation des recettes et des dépenses de toute nature,
- les aides au logement, autres que celles déléguées dans la décision DAPI/BCC n °2008-976 du 16 juillet 2008 de monsieur le Préfet de Maine et Loire pour l'agence nationale pour la rénovation urbaine .

En cas d'absence de l'un de ces chefs de service, le chef de service assurant l'intérim par décision nominative du directeur départemental exercera la délégation de signature détenue par le titulaire momentanément remplacé.

**ARTICLE 3** : subdélégation de signature est donnée aux chefs d'unité comptable ci-après :

a) Parc départemental et Unité Moyens Généraux :

Code	unité	chef d'unité comptable	grade
U35	SRGC/Parc	Christophe RENIEL	Technicien supérieur en chef de l'équipement -chef de subdivision
U10	SG/MG1	Jean FOYER	Technicien supérieur en chef de l'équipement
U15	SG/MG2		

à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences et dans la limite des crédits engagés qui

leur sont ouverts par les "gestionnaires" et dans le respect de la destination de ces crédits fixés par la décision d'engagement :

- les engagements juridiques matérialisés par des commandes inférieures à 50 000 Euros hors taxe, passées suivant les dispositions prévues à l'article 28 I du code des marchés publics (marchés à procédure adaptée),
- les pièces de liquidation des recettes et des dépenses de toute nature.

b) autres unités comptables :

Code	unité	chef d'unité comptable	grade
U12	SG/RH.	Pierrick LEHOUX	Attaché des SD
U36	SRGC/TICSR SRGC/ER	Yves LEGRENZI	Ingénieur des TPE
U40	SRGC /PC	Marielle GANUCHAUD	Secrétaire administrative classe exceptionnelle
U41	SERI/EDD SERI/PRNT SRGC /LAN		
U55	SRGC/VRU	Eric HENRY	Ingénieur divisionnaire des TPE
U60	SCUAD/EDL	Marielle GANUCHAUD	Secrétaire administrative classe exceptionnelle.
U71	CHV/HS	Monique ROCHARD	Attachée des SD
U80	CHV/CP	Raymonde PILARD	Ingénieure des TPE

à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences et dans la limite des crédits engagés qui leur sont ouverts par les "gestionnaires" et dans le respect de la destination de ces crédits fixés par la décision d'engagement :

- les engagements juridiques matérialisés par des commandes inférieures à 5 000 Euros hors taxe, suivant les dispositions prévues à l'article 28 I du code des marchés publics (marchés à procédure adaptée).
- les pièces de liquidation des recettes et des dépenses de toute nature.

#### ARTICLE 4 :

Sur proposition des subdélégués visés à l'article 3, sous leur contrôle et leur responsabilité et dans les limites des montants et des conditions fixées dans la décision d'habilitation, certains responsables d'unité ou leurs collaborateurs directs pourront être habilités à signer des engagements juridiques suivant les dispositions prévues à l'article 28 du code des marchés (marchés à procédures adaptés), ou matérialisés par des bons de commandes.

Les décisions seront prises nominativement, selon le modèle ci-annexé.

La liste des titulaires de ces habilitations est tenue à jour par le secrétariat de direction avec copie au SG/PF.

ARTICLE 5 : subdélégation de signature est donnée à :

- M. Vincent GUILBAUD, ingénieur divisionnaire des TPE, secrétaire général, chef du secrétariat général (SG),
- M. Denis DUFOUR, technicien supérieur en chef de l'équipement-chef de subdivision, responsable du « pôle financier » (SG/PF),

à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences :

- les fiches d'engagement comptable auprès du contrôleur financier déconcentré,
- les pièces comptables et les documents relatifs à l'ordonnancement des dépenses et des recettes.

ARTICLE 6 : subdélégation de signature est donnée aux chefs d'unité non comptable :

unité	chef d'unité	grade
UT d'Angers	Gérard BARON (par intérim à compter du 01/10/2008)	Technicien supérieur en chef de l'équipement chef de subdivision
UT Cholet	Christine ARNAUD	Ingénieure des TPE

UT Saumur	Lionel HEGRON	Ingénieur des TPE
UT Segré	Gérard BARON	Technicien supérieur en chef de l'équipement -chef de subdivision
SG / INF	Patrick GUILHOU	Attaché des SD
SRGC/ER	Jean-Michel PIERRELEE	Délégué Permis de Conduire Sécurité Routière (DPCSR)

à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences et dans la limite des enveloppes qui leur seront notifiées par les gestionnaires et pour les destinations précisées par ces derniers :

- des engagements juridiques matérialisés par des commandes inférieures à 5 000 Euros hors taxe, passées notamment suivant les dispositions prévues à l'article 28 I du code des marchés publics (marchés à procédure adaptée) ou des bons de commandes, imputés sur des lignes budgétaires gérées par les chefs d'unités comptables :
- M. Pierrick LEHOUX, attaché des SD, chef d'unité "personnel" (SG/RH), pour le domaine « éducation routière » -fonctionnement- (SRGC/ER),
- M. Jean FOYER, Technicien supérieur en chef, chef d'unité "moyens généraux" (SG/MG), pour le domaine « éducation routière » -fonctionnement- (SRGC/ER),
- M Yves LEGRENZI, ingénieur des TPE, pour le domaine « éducation routière » (SRGC/ER) ,

Ces chefs d'unité non comptable tiendront un répertoire "D" et le classeur correspondant.

**ARTICLE 7** : toutes subdélégations de signature antérieures et toutes dispositions contraires à la présente décision sont abrogées.

**ARTICLE 8** : Le directeur départemental de l'équipement est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le Préfet et par délégation

Le Directeur départemental de l'équipement,

signé : Jacques TURPIN

Vu pour être annexé à l'arrêté préfectoral DAPI/BCC n°2008-1422 du 2 décembre 2008		Pour le Préfet et par délégation La secrétaire administrative Signé : Michelle LEPELIER			ANNEXE Tableau des programmes et actions concernés par la délégation					
Ministère	Mission	Code Ministère	Code du programme	Intitulé du programme	Code de l'action	Intitulé de l'action	Titre	Niveau du BOP		
De l'Ecologie, de l'Energie, du Développement durable et de l'Aménagement du Territoire	Ecologie, Développement et Aménagement durables	23	113	Aménagement, urbanisme et ingénierie publique	1	Urbanisme, planification et aménagement	3	National		
				Aménagement, urbanisme et ingénierie publique	6	Soutien au programme	3	National		
				Aménagement, urbanisme et ingénierie publique	1	Urbanisme, planification et aménagement	6	Régional		
				Aménagement, urbanisme et ingénierie publique	6	Soutien au programme	3,6	Régional		
		23	181	Protection de l'environnement et prévention des risques	1	Prévention des risques et lutte contre les pollutions	3,5	Régional		
		23	203	Réseau routier national	2	Entretien et exploitation	3,5,6	National		
		23	207	Sécurité routière	2	Démarches interministérielles et communication	3,6	National		
				Sécurité routière	3*	Educations routière	3,5	Natioanl		
				Sécurité routière	4	Gestion du trafic et information des usagers	3	Natioanl		
				Sécurité routière	1	Observatoire, prospective et réglementation	3	Régional		
				Sécurité routière	3	Educations routière		Régional		
		23	217-01	Conduite et pilotage des politiques de l'Ecologie, du développement durable	5	Politique des ressources humaines et formation	2	Régional		
				Conduite et pilotage des politiques de l'Ecologie, du développement durable	8	Personnels œuvrant pour les politiques du programme « réseau routier national »	2	Régional		
				Conduite et pilotage des politiques de l'Ecologie, du développement durable	18	Personnels relevant du programme « patrimoine » de la mission « culture »	2	Régional		
				Conduite et pilotage des politiques de l'Ecologie, du développement durable	22	Personnels transférés aux collectivités territoriales	2	Régional		
				Conduite et pilotage des politiques de l'Ecologie, du développement durable	99	Dépenses de personnels en services déconcentrés à reventiler entre les actions miroirs des programmes de politiques sectorielles	2	Régional		
		23	217-02	Conduite et pilotage des politiques de l'Ecologie, du développement durable	2	Fonction juridique	3	National		
				Conduite et pilotage des politiques de l'Ecologie, du développement durable	3	Politique et gestion des moyens généraux et de l'immobilier	3,5	National		
				Conduite et pilotage des politiques de l'Ecologie, du développement durable	3	Politique et gestion des moyens généraux et de l'immobilier	3,5	Régional		
		23	226	Transports terrestres et maritimes	1	Infrastructures de transports collectifs et ferroviaires	6	Régional		
		23	751	Radar et aide au financement du permis de conduire des jeunes	1	Radars	3,5	National		
		23	908	Opérations industrielles et commerciales des directions départementales et régionales de l'équipement	Compte de commerce					
		Logement et Ville	Ville et Logement	31	135	Développement et amélioration de l'offre de logement	1	Construction locative et amélioration du parc	6	Régional
Développement et amélioration de l'offre de logement	3					Lutte contre l'habitat indigne	6	National		
202	Rénovation urbaine				3	Programme national de rénovation urbaine	6	National		
Services du Premier ministre	Direction de l'action du Gouvernement	12	129	Coordination du travail gouvernemental	1	Commission interministérielle de la politique immobilière de l'Etat	5	National		
	Politiques des territoires		162	Intervention territoriale de l'Etat	3	Plan Loire Grandeur Nature Centre	3,5	Régioanl		
Justice	Justice	10	166	Justice Judiciaire	6	Soutien	5	National		
			182	Protection judiciaire de la jeunesse	3	Soutien	5	Régioanl		
Santé, Jeunesse et Sports	Sports, jeunesse et vie associative	35	219	Sport	2	Développement du sport de haut niveau	5	National		
Budget, Comptes Publics et Fonction Publique	Gestion du patrimoine immobilier de l'Etat (CAS)	7	722	Dépenses immobilières	1	Relogement des services	5	National		

3\* : excepté le BEPECASER – 207/01 (vacations et fonctionnement) et les commissions médicales – 207/02 (fonctionnement)=

PRÉFECTURE DE LA RÉGION CENTRE

# PREFECTURE DE LA REGION CENTRE – PRECTURE DU LOIRET

SECRETARIAT GENERAL

POUR LES AFFAIRES REGIONALES

enregistré le 3 novembre 2008 sous le n° 08-278

A R R Ê T É

- Délégation de signature à Monsieur Marc CABANE, Préfet de Maine-et-Loire, au titre de l'ordonnancement secondaire

Portant délégation de signature au titre de l'article 5 du décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique à Monsieur Marc CABANE

Préfet de Maine-et-Loire

pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses

imputées au titre de l'action 3, Plan Loire Grandeur Nature, du BOP 162, "Interventions Territoriales de l'Etat", du budget de l'Etat

LE PREFET DE LA REGION CENTRE

PREFET DU LOIRET

PREFET COORDONNATEUR

DU BASSIN LOIRE-BRETAGNE

Chevalier de la Légion d'Honneur

Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu l'arrêté du Premier ministre en date du 23 janvier 2006, modifiant l'arrêté du 11 février 1983 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires du budget des services généraux du Premier ministre et de leurs délégués;

Vu l'arrêté du Premier ministre en date du 23 décembre 2002 portant désignation d'un préfet de région chargé de la mission interrégionale de mise en œuvre du "Plan Loire Grandeur Nature" et notamment son article 5.

Vu le décret du 9 octobre 2008 nommant M. Bernard FRAGNEAU, préfet de la région Centre, préfet du Loiret ;

Vu le décret du 27 juin 2008 nommant M. Marc CABANE, Préfet de Maine-et-Loire;

Vu le schéma d'organisation financière concernant l'action Plan Loire Grandeur Nature du Programme d'Intervention Territoriale de l'Etat ;

Sur la proposition du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales,

ARRÊTE

## Article 1<sup>er</sup>:

Délégation est donnée à M. Marc CABANE, Préfet de Maine-et-Loire pour :

- procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur le titre III, V et VI de l'action 3 du BOP 162.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

## Article 2 :

En application de l'article 38 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 susvisé, le présent délégataire peut subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité.

Une copie de sa décision sera transmise au Préfet coordonnateur du Bassin Loire-Bretagne.

## Article 3 :

En application des dispositions notamment des articles 20, 21 et 43 du décret du 29 avril 2004 susvisé le

présent délégué peut, pour les attributions d'ordonnancement, subdéléguer sa signature aux chefs de service des administrations civiles de l'Etat placés sous son autorité et à leurs subordonnés dans le cadre du schéma d'organisation financière du BOP.

Une copie de sa décision sera transmise au Préfet coordonnateur du Bassin Loire-Bretagne.

Article 4 :

Un compte-rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire sera adressé trimestriellement au Préfet coordonnateur du Bassin Loire-Bretagne.

Article 5 :

Le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

Article 6 :

Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales du Centre et M. Marc CABANE, Préfet de Maine-et-Loire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au trésorier payeur général du département de Maine-et-Loire, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre et de la préfecture de Maine-et-Loire.

Fait à Orléans, le 03 novembre 2008

Le Préfet de la région Centre  
Préfet du Loiret  
Préfet coordonnateur  
du bassin Loire Bretagne

Signé Bernard FRAGNEAU

DIRECTION REGIONALE DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION ET DE LA  
REPRESSION DES FRAUDES

Direction régionale de la concurrence, de la consommation  
et de la répression des fraudes

Unité départementale de Maine-et-Loire

Comité d'hygiène et de sécurité inter-directionnel

Cité administrative

15 bis rue Dupetit Thouars

49047 ANGERS CEDEX 1

Arrêté CHS N° 2008-01

- Subdélégation de signature

ARRÊTÉ

Le Préfet de Maine-et-Loire

Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu l'arrêté préfectoral DAPI/BCC n° 2008-1150 du 15 septembre 2008 portant délégation de signature à M. Philippe PRIVAT, directeur départemental de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, président du comité d'hygiène et de sécurité inter-directionnel,

ARRÊTE

Article 1 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Philippe PRIVAT, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par M. FRANCOIS Jack, inspecteur principal, ou M. DEAMBROGIO Jean-Philippe, inspecteur principal,

Cette délégation de signature des actes de dépenses relatifs à l'exécution des opérations de dépenses liées à l'activité des comités d'hygiène et de sécurité départementaux inter-directionnels porte sur la réception des subdélégations d'autorisations d'engagement (AE) et des crédits de paiement (CP), sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses, pour le budget opérationnel de programme 218 – « Action sociale – Hygiène et sécurité / médecine de prévention ».

Article 2 : Le directeur départemental de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, président du comité d'hygiène et de sécurité inter-directionnel est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Angers, le 4 novembre 2008

Pour le Préfet de Maine-et-Loire

Le Directeur Départemental,

Président du Comité d'Hygiène et de Sécurité

Signé

Philippe PRIVAT



Arrêté D3-2008 n° 669

L'ENTENTE INTERDEPARTEMENTALE POUR  
L'AMENAGEMENT DU BASSIN DE L'AUTHION  
**ETLA MISE EN VALEUR DE LA VALLEE DE L'AUTHION**

- Autorisation de vidange du plan d'eau de RILLE, Capture et transport de poissons à des fins sanitaires

ARRETE INTERPREFECTORAL

**Le Préfet de Maine-et-Loire**  
Chevalier de la Légion d'honneur

**Le Préfet d'Indre-et-Loire**  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre national du mérite

Vu le code de l'environnement ;  
Vu la demande formulée par l'Entente Interdépartementale pour l'Aménagement du Bassin de l'Authion et la mise en valeur de la Vallée de l'Authion ;  
Vu l'arrêté interpréfectoral D3-2008 n° 459 du 31 juillet 2008 prescrivant une enquête publique en vue d'autoriser la vidange de l'étang de Rillé ;  
Vu l'avis réputé favorable du conseil municipal de Rillé ;  
Vu la délibération du 24 septembre 2008 du conseil municipal de Channay-sur-Lathan ;  
Vu la délibération du 10 septembre 2008 du conseil municipal de Breil ;  
Vu le rapport du commissaire enquêteur en date du 29 septembre 2008 ;  
Vu l'avis du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques de l'Indre-et-Loire en date du 23 octobre 2008 ;  
Vu l'avis du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques du Maine et Loire en date du 30 octobre 2008 ;  
Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de Maine-et-Loire et du Secrétaire Général de la préfecture d'Indre-et-Loire.

ARRETEMENT

**ARTICLE 1<sup>er</sup> : Objet**

L'Entente Interdépartementale pour l'Aménagement du Bassin de l'Authion et la mise en valeur de la vallée de l'Authion est autorisée, dans les conditions fixées par le présent arrêté, à procéder à la vidange de l'étang de Rillé situé sur les territoires des communes de Breil, Rillé et Channay-sur-Lathan dans le ruisseau dit "le Lathan".

**ARTICLE 2 : Réglementation**

L'opération entre dans le champ d'application du code de l'environnement article R.214-1 pour la rubrique suivante : 3.2.4.0-1° (vidanges de plans d'eau issus de barrages de retenue, dont la hauteur est supérieure à 10 m ou dont le volume de la retenue est supérieur à 5 000 000 m<sup>3</sup> (A).

**ARTICLE 3 : Modalité de vidange**

La vidange se réalise de la façon suivante :

- en fin d'exploitation abaissement de la retenue à la cote de 70 NGF pour la mi-novembre.
- vidange de la retenue : abaissement de 70 NGF à 68 NGF dans la période comprise entre la fin novembre et la mi décembre. Le volume vidangé pendant cette phase est estimé entre 25 000 m<sup>3</sup> et 35 000 m<sup>3</sup>. Cette période de vidange devrait s'étaler sur 3 à 5 jours avec un débit moyen de sortie de 0.2 m<sup>3</sup>/s. Pendant cette période le débit maximum de vidange sera de 0.3 m<sup>3</sup>/s pour diminuer progressivement à 0.075 m<sup>3</sup>/s en fin de vidange.

Le niveau du lac de Pincemaille est préalablement abaissé afin de contenir l'arrivée d'eau du Lathan pendant 7 jours. Le débit de sortie du lac de Pincemaille sera régulé à quelques dizaines de litres par seconde en fonction des observations effectuées sur l'entraînement des sédiments et de la réaction des poissons en aval. Pendant la phase de remise en eau, un débit réservé de 75 litres/s en sortie de l'ouvrage est maintenu au minimum.

#### **ARTICLE 4 : Gestion piscicole**

Les poissons sont remis dans la partie du plan d'eau restée en eau, c'est à dire en amont du pré-barrage ou dans le plan d'eau de Pincemaille, et les espèces indésirables sont éliminées.

Les poissons sont récupérés avec des épuisettes à la pêcherie ou à l'aide d'un filet à l'intérieur du plan d'eau (entre la digue des Mousseaux et le pré-barrage) si le pisciculteur le recommande.

La pêche est réalisée par un pêcheur professionnel.

#### **ARTICLE 5 : Pêche**

L'exercice de la pêche dans l'étang de Rillé est interdit pendant toute la durée des opérations.

#### **ARTICLE 6 : Travaux**

Pendant la période d'assec, des travaux de réparation de la vanne amont du barrage des Mousseaux sont effectués.

#### **ARTICLE 7 : Débit réservé**

Pendant la période d'assec et lors de la remise en eau, le débit réservé dans le ruisseau du Lathan en aval du barrage des Mousseaux n'est pas inférieur à 75 l/s.

#### **ARTICLE 8 : Suivi de la qualité des eaux**

Un suivi de la qualité en aval des filtres est réalisé avec des analyses de terrain afin de vérifier que les concentrations en moyenne sur deux heures ne dépassent pas 1g/l pour les MES, 2mg/l pour NH4+ et 3mg/l pour O2 dissous. En cas de dépassement des valeurs, la vidange est suspendue ou le débit de vidange est diminué, et des analyses supplémentaires seront alors programmées. La fréquence des contrôles devra être accélérée si les teneurs mesurées approchent les seuils.

La fréquence minimum de ces contrôles sera de deux par jour pendant la phase de vidange à débit constant, une analyse après chaque variation du débit ou intervention sur les filtres.

Dix jours avant le début de la vidange, un prélèvement est fait afin de pouvoir corréler les résultats d'analyses de terrain utilisées avec des analyses en laboratoire.

#### **ARTICLE 9 : Evacuation des sédiments bloqués par les filtres à paille**

Les sédiments qui seront interceptés par les filtres à paille sont évacués à l'aide d'une pelle mécanique ou par aspiration. Ils sont ensuite épandus sur des terres agricoles. Ce curage se fait sans un approfondissement du lit du cours d'eau ni un élargissement des berges.

#### **ARTICLE 10 : Informations aux services de police de l'eau**

Le maître d'ouvrage est tenu de transmettre aux services de police de l'eau de l'Indre-et-Loire et du Maine-et-Loire :

- la date du début de chaque vidange (15 jours avant le début de chaque opération),
- les résultats des analyses en fin d'opération dans un délai d'un mois,
- la date de début de remise en eau.

#### **ARTICLE 11 : Durée de l'autorisation**

L'autorisation délivrée pour la réalisation de la vidange de l'étang de Rillé sur Le Lathan telle que définie dans l'article 1er du présent arrêté est accordée à compter de la notification du présent arrêté pour une durée de 3 ans.

#### **ARTICLE 12 : Caractère de l'autorisation**

L'autorisation est accordée à titre personnel, précaire et révocable sans indemnité.

Si, à quelque date que ce soit, l'administration décidait, dans un but d'intérêt général de modifier d'une manière temporaire ou définitive l'usage des avantages autorisés par le présent arrêté, il ne pourra être demandé ni justificatif, ni indemnité. Toutefois, si ces dispositions venaient à modifier substantiellement les

conditions de la présente autorisation, elles ne pourraient être décidées qu'après l'accomplissement de formalités semblables à celles qui ont précédé le présent arrêté.

L'autorisation peut être révoquée par le Préfet de l'Indre-et-Loire ou par le Préfet de Maine-et-Loire en cas de cessions irrégulières à un tiers ou d'inexécution des prescriptions du présent arrêté.

#### **ARTICLE 13 : Conformité au dossier et modification**

Les opérations et aménagements, objets du présent arrêté sont situés, installés et réalisés conformément au contenu du dossier de demande d'autorisation non contraire aux dispositions du présent arrêté.

Toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de demande d'autorisation doit être porté avant sa réalisation à la connaissance du préfet conformément à l'article R.214-40 du code de l'environnement.

#### **ARTICLE 14 : Déclaration des incidents ou accidents**

Le maître d'ouvrage est tenu, dès qu'il en a connaissance, de déclarer au(x) préfet(s) et au(x) maire(s) concerné(s) tout incident ou accident intéressant les installations, ouvrages travaux ou activités faisant l'objet de la présente autorisation portant atteinte à l'un ou plusieurs des intérêts mentionnés à l'article L.211-1 du code de l'Environnement.

Sans préjudice des mesures que pourra prescrire le préfet, le maître d'ouvrage devra prendre ou faire prendre toutes dispositions nécessaires pour mettre fin aux causes de l'incident ou accident, pour évaluer ses conséquences et y remédier.

#### **ARTICLE 15 : Droit des tiers**

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

#### **ARTICLE 16 : Accès aux installations**

Les agents mentionnés à l'article L.216-3 du code de l'Environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques ainsi que ceux chargés de la police de la pêche auront libre accès aux installations autorisées à tout moment, dans le cadre d'une recherche d'infraction.

#### **ARTICLE 17 : Publication et exécution**

Le Secrétaire général de la Préfecture de Maine-et-Loire, le Secrétaire général de la Préfecture d'Indre-et-Loire, le sous-préfet de Saumur, les maires de Rillé, Channay-sur-Lathan et Breil, le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de Maine-et-Loire, le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de l'Indre-et-Loire, la présidente de l'Entente Interdépartementale pour l'Aménagement du Bassin de l'Authion et la mise en valeur de la vallée de l'Authion et tout agent habilité à effectuer des contrôles, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet des publications conformes aux réglementations en vigueur.

Fait à ANGERS, le 28 novembre 2008  
Pour le Préfet, et par délégation,  
Le Secrétaire Général de la Préfecture

signé

Louis LE FRANC

Fait à TOURS, le 28 novembre 2008  
Pour le Préfet, et par délégation,  
Le Secrétaire Général de la Préfecture

signé

Salvador PEREZ

La présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée au tribunal administratif de Nantes : - par le demandeur dans un délai de deux mois à compter de la notification, - par les tiers dans un délai de quatre ans à compter de la dernière publicité (articles L-214.10 et L-514.6 du code de l'environnement)

### **III - AVIS ET COMMUNIQUES**